

Secteur :	Services sociaux
Sous-secteur :	
Classification de l'industrie :	
Type de réserve :	Traitement national (articles 1102 et 1202) Présence locale (article 1205) Dirigeants et conseils d'administration (article 1107)
Description :	<u>Services transfrontières et investissement</u> Le Mexique se réserve le droit d'adopter ou de maintenir des mesures relatives à la fourniture de services en matière d'application des lois, de services correctionnels et des services suivants pour autant qu'il s'agisse de services sociaux établis ou fournis à une fin publique : sécurité ou assurance du revenu, sécurité ou assurance sociale, bien-être social, enseignement public, formation publique, santé et soins aux enfants.
Mesures existantes :	<i>Constitución Política de los Estados Unidos Mexicanos</i> , Artículos 4, 17, 18, 25, 26, 28, 123